

PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD-PAS DE-CALAIS

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NORD – PAS-DE-CALAIS

> S.GOSSET 03.20.30.54.92

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du temple protestant, de ses annexes et de son presbytère à Liévin (Pas-de-Calais)

> Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titre 2, section 2;

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vue les avis émis par la commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors des séances des 17 et 18 juin 2009 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le temple protestant de Liévin (Pas-de-Calais) avec ses annexes et son presbytère présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage de l'architecture religieuse dans le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais et de l'importance de la communauté belge ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: - Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le temple protestant et ses annexes, et les façades et toitures de son presbytère, situés respectivement 189 et 189bis rue Jean-Baptiste Défernez à LIEVIN (Pas-de-Calais), cadastrés section BH sous les numéros de parcelles 47 et 48 pour une contenance respective de 23 ares 17 centiares et 8 ares 8 centiares, appartenant à la VILLE DE LIEVIN (Pas-de-Calais) n° SIRET 21 620 510 400 443, par acte des 18 février et 3 mars 1994 passé devant Mº Donat BERNARD, notaire associé de la Société civile professionnelle « Michel François DAL et Donat BERNARD », 5 rue Faidherbe à

LIEVIN (Pas-de-Calais) et publié le 14 avril 1999 au 2e bureau des hypothèques de Béthune sous le numéro de volume 1994 P n°1661.

<u>ARTICLE 2</u>: - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

<u>ARTICLE 3</u>: - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

2 5 NOV. 2009

Le préfet,

Jean-Michel BERARD